

MM.

Guilbault
Haidasz
Harkness
Hopkins
Howard (Okanagan
Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape
Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
Morison
Munro
Murta
Nowlan
O'Connell
Olson

MM.

Orange
Osler
Ouellet
Peddle
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Ricard
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Smith (Northumberland-
Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-
Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Woolliams—141.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Burton
Douglas
Fortin
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)

MM.

Latulippe
Lewis
MacInnis (M^{me})
Mather
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Thomson (Battleford-
Kindersley)—23.

• (0200)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne désire pas causer de difficulté au député de York-Sud (M. Lewis), mais je pense que le Règlement stipule qu'on ne peut pas revenir sur un vote. C'est du moins ce que je croyais.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens qu'en 1926, un député travailliste de Nelson, M. Bird, s'est endormi et a voté. Il s'éveilla et se rendit compte qu'il avait voté. Il déclara alors qu'il s'était trompé. Si mes souvenirs sont bons, l'Orateur de l'époque lui a dit: «Vous n'avez droit qu'à une seule bouchée de la pomme».

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr qu'il n'était pas 2h30 du matin. Il me semblait que la situation était claire, mais elle ne l'est apparemment pas du tout. Pour être très franc, la présidence croyait que les députés de l'opposition officielle avaient voté contre la motion.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Je le comprends, et je me rends compte qu'il est 2 h. 30 du matin. Je disais simplement ce que je croyais mais évidemment je me suis trompé. Je pense que la Chambre voudrait accepter d'office que les votes enregistrés par les députés de l'opposition officielle étaient en faveur et que ceux qui ont commencé avec le chef du NPD étaient des votes contre. Le député de York-Sud invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, de ce fait, j'estime qu'on devrait accorder aux autres le droit de changer d'idée sur leur vote.

Une voix: Quelle idée?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter le rappel au Règlement. Permettez que je précise que le très honorable représentant, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a toujours la courtoisie, en prenant la parole, de dire qu'il ne veut pas causer d'ennuis au député de York-Sud, après quoi il dit ce qu'il a à dire. Je voudrais l'informer qu'il a sûrement remarqué comme d'autres l'ont fait, que je n'ai pas voté, m'étant levé pour demander si Votre Honneur avait demandé à ceux qui étaient contre de dire non.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Mon impression du déroulement du scrutin est telle que je l'ai indiquée. Sinon, je crois que ce serait injuste envers les députés des différents partis qui ont voté pour ou contre la motion. En tout cas, je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 30, MINISTÈRE DE LA
DÉFENSE NATIONALE POUR LES MESURES CIVILES
D'URGENCE

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 30, au montant de \$5,075,000 du ministère de la Défense nationale, pour les mesures civiles d'urgence—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.